



**DORVAL**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CITÉ DE DORVAL  
RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT P-RCG 14-029 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL**

Le 20 octobre 2014



**DORVAL**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 20 octobre 2014

**CM1410 336**

**6d Avis du Conseil - Projet de règlement P-RCG 14-029 portant sur le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal**

Attendu qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chapitre A-19.1, le conseil des municipalités concernées peuvent donner leur avis sur le projet de règlement P-RCG 14-029 intitulé "Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal";

Attendu que le conseil de la Cité de Dorval est en désaccord avec la partie du schéma traitant des affectations du territoire;

Attendu que ledit schéma identifie le secteur nord-est du territoire de la Cité de Dorval, soit celui à la jonction des autoroutes 20 et 520, comme ayant une affectation 'Industrie';

Attendu que ce secteur est à revitaliser et que compte tenu de sa localisation exceptionnelle à proximité immédiate d'une gare intermodale, il y aurait lieu de lui donner une affectation "Activités diversifiées";

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MARGO HERON  
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET**

**IL EST RÉSOLU:**

De transmettre au conseil d'agglomération, le présent avis portant sur le projet de règlement P-RCG 14-029 intitulé "Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal" ainsi que les documents pertinents joints au dossier décisionnel 2014-10-05993.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

(signé) Edgar Rouleau  
Maire

2014-10-05993



(signé) Chantale Bilodeau  
Greffière

Le conseil municipal de la Cité de Dorval a parcouru avec grand intérêt le contenu de ce document de planification qui marquera ses orientations et ses actions en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les prochaines décennies.

La Cité de Dorval partage l'approche qui y est préconisée et approuve les orientations et les pistes de solution proposées. Il en va de même pour les mesures que nos documents de planification devront contenir afin de rejoindre les énoncés de principe et les interventions qu'il faudra réaliser en matière notamment de développement durable et de planification concertée de notre agglomération.

Il y a cependant un point sur lequel nous manifestons notre désaccord, soit en ce qui a trait au plan des affectations du territoire (Point 3.1 du schéma, carte 20).

L'affectation INDUSTRIE qui recouvre une grande partie de notre territoire nous apparaît appropriée pour la presque totalité de la superficie illustrée à ce plan.

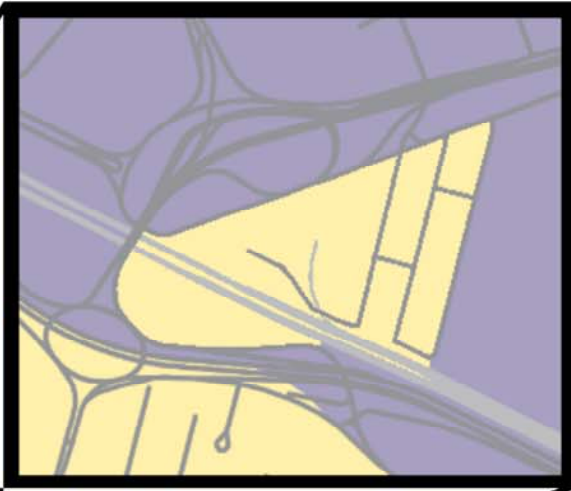
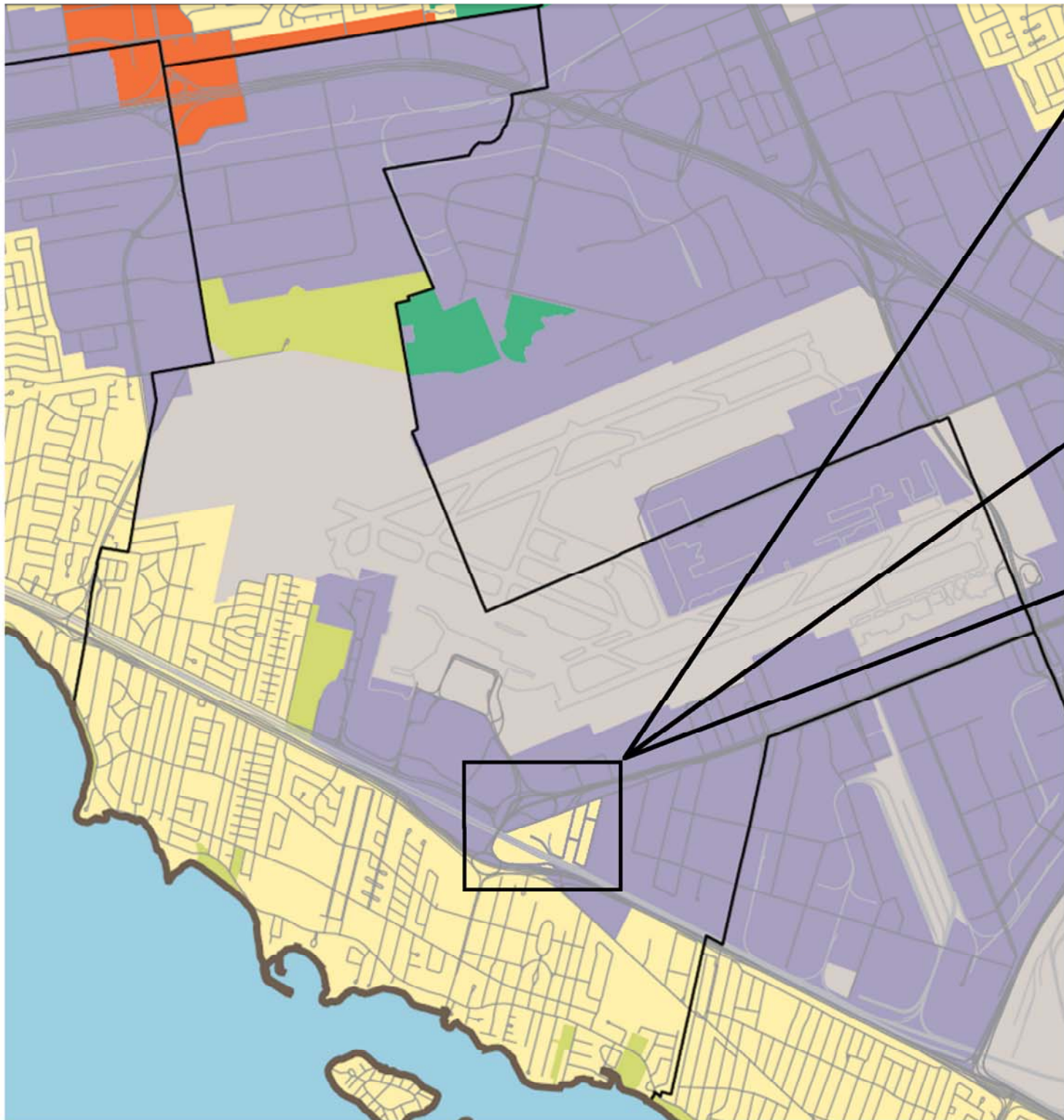
Toutefois, nous voudrions qu'une modification y soit apportée avant son adoption finale : le territoire compris à l'extrémité nord-est de la jonction des autoroutes 20 et 520 se doit d'être modifié selon l'affectation ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES.

Nous joignons à cet avis un plan en annexe le délimitant. Brièvement, il s'agit de la portion de forme triangulaire comprenant les avenues Marshall, O'Connell et Edward VII. Ce territoire vétuste et désarticulé est à revitaliser dans son ensemble.

Mais d'un point de vue plus positif, sa situation exceptionnelle, à proximité immédiate d'une gare intermodale, bientôt optimisée par un meilleur réseau de transport collectif, de l'intersection d'autoroutes et de l'aéroport Montréal-Trudeau en font un emplacement de choix pour un secteur où justement, devraient pouvoir s'implanter des activités diversifiées.

Ayant déjà été identifié en tant que secteur de planification détaillée lors du plan d'urbanisme de Montréal de 2005, il ne fait nul doute qu'il possède un potentiel fort intéressant de mise en valeur et de requalification, mais pas seulement en termes de milieu d'emploi, mais aussi en termes de milieu où subsiste une possibilité intéressante de mixité résidences-commerces-industrie légère. Or l'affectation industrie qui s'applique à ce secteur dans le présent schéma ne pourrait permettre d'aucune façon ce type d'éclosion.

Pour toutes ces raisons, nous demeurons confiant que le processus de consultation actuellement en cours nous permettra d'être entendus et qu'il nous apportera satisfaction quant à cette demande, qui somme toute, ne mettra nullement en question les grands principes et paramètres du schéma d'aménagement proposé.



## LEGENDE

 AFFECTATION  
ACTIVITÉS  
DIVERSIFIÉES



**DORVAL**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 20 octobre 2014

**CM1410 336**

**6d Avis du Conseil - Projet de règlement P-RCG 14-029 portant sur le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal**

Attendu qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chapitre A-19.1, le conseil des municipalités concernées peuvent donner leur avis sur le projet de règlement P-RCG 14-029 intitulé "Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal";

Attendu que le conseil de la Cité de Dorval est en désaccord avec la partie du schéma traitant des affectations du territoire;

Attendu que ledit schéma identifie le secteur nord-est du territoire de la Cité de Dorval, soit celui à la jonction des autoroutes 20 et 520, comme ayant une affectation 'Industrie';

Attendu que ce secteur est à revitaliser et que compte tenu de sa localisation exceptionnelle à proximité immédiate d'une gare intermodale, il y aurait lieu de lui donner une affectation "Activités diversifiées";

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MARGO HERON  
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET**

**IL EST RÉSOLU:**

De transmettre au conseil d'agglomération, le présent avis portant sur le projet de règlement P-RCG 14-029 intitulé "Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal" ainsi que les documents pertinents joints au dossier décisionnel 2014-10-05993.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

(signé) Edgar Rouleau  
Maire

2014-10-05993



(signé) Chantale Bilodeau  
Greffière